

Séance ordinaire du 05 mars 2021

Le vendredi 05 mars deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mars-sur-Allier se sont réunis, à huis clos, à la salle communale « Georges Léger » dans le respect des règles de distanciation relatives à la COVID-19, sur la convocation qui leur a été adressée par Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : BOULON Baptiste, CIRETTE Laurent, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, MERLE Isabelle, PETIT David

Pouvoir donné à : THONIER Cécile - pouvoir à GIEMZA Samuel, HUMBERT Marie - pouvoir à CIRETTE Laurent, CLEMENT Odile - pouvoir à BOULON Baptiste

Excusés sans pouvoir :

Non excusés : CHEVALIER Véronique

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 février 2021

Compte Administratif 2020

Compte de Gestion 2020

Affectation du résultat

Renouvellement adhésion CAUE 2021

Contrat d'assurance des risques statutaires : Autorisation au Centre de Gestion de lancer la procédure de marché public

Approbation du retrait de la compétence « transport à la demande » aux statuts du SICC des communes de Chantenay Saint Imbert et de Luthenay-Uxeloup

Questions et informations diverses

Séance ouverte à : 18h30

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION N°2021/MARS/001

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Isabelle MERLE est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021/MARS/002

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2021

Aucune remarque formulée.

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu ainsi présenté.

DÉLIBÉRATION N° 2021/MARS/003

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry FAVARCQ, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Jean DELEUME, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

<u>Solde au 31/12/2019</u>	+ 126 316,12 €
<u>Dépenses :</u>	- 193 235,29 €
<u>Recettes :</u>	+ 222 203,17 €

Résultat de clôture à reporter (section fonctionnement 002) : + 126 099,46 € (déduction faite de la somme 29 184,54, déficit d'investissement à imputer au 1068)

Section d'investissement

<u>Solde au 31/12/2019</u>	+ 2 686,77 €
<u>Dépenses :</u>	- 35 991,25 €
<u>Recettes :</u>	+ 4 119,94 €
<u>Restes à réaliser :</u>	0,00 €

Résultat de clôture à reporter (section investissement 001) : - 29 184,54 €

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DÉLIBÉRATION N°2021/MARS/004
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant la régularité des opérations :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°2021/MARS/005
AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal ayant constaté au compte administratif 2020 un excédent de fonctionnement pour un montant de 155 284,00 € et un déficit d'investissement de 29 184,54 €

DECIDE

- DE REPORTER LA SOMME DE + 126 099,46 € en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement 2020 reporté au budget primitif 2021) déduction faite de la somme de 29 184,54 € à imputer en investissement au 1068.
- DE REPORTER LA SOMME DE - 29 184,54 € en section d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement 2020 reporté au budget primitif 2021) soit un besoin de financement de 29 184,54 € affecté au compte 1068 (recette d'investissement reporté au budget primitif 2021).

DÉLIBÉRATION N° 2021/MARS/006
RENOUVELLEMENT ADHESION CAUE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre) est à la charge de la commune depuis 2019, somme qui était réglée auparavant par la Communauté de Communes Loire et Allier.

Nombre d'habitants : $310 \times 0,18 \text{ €} = 55,80 \text{ €}$

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler son adhésion au CAUE en 2021 pour un montant de **55,80 €**
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier

DÉLIBÉRATION N° 2021/MARS/007
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : AUTORISATION AU CENTRE DE GESTION DE LANCER LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

- La Collectivité de Mars-sur-Allier donne mandat au Centre de Gestion :
 - Pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- De collecter en son nom auprès de l'assureur désigné par la collectivité les statistiques nécessaires au lancement de la procédure.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRATION N°2021/MARS/008

APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMPÉTENCE « TRANSPORT A LA DEMANDE » AUX STATUTS DU SICC DES COMMUNES DE CHANTENAY SAINT IMBERT ET DE LUTHENAY-UXELOUP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du transport à la demande au 01 octobre 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le retrait de la compétence « Transport à la demande » aux statuts du SICC des communes de Chantenay Saint Imbert et de Luthenay-Uxeloup.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal émet un avis favorable, charge et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les procédures administratives nécessaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°2021/MARS/009

COMMISSION BUDGET

Prochaine réunion le vendredi 19 mars 2021 à 18h30 à la Mairie.

Commission budget : Laurent CIRETTE
Jean DELEUME
Thierry FAVARCQ
Marie HUMBERT
David PETIT

DÉLIBÉRATION N°2021/MARS/010
REFLEXION SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Une commune doit fonctionner par des dépenses courantes (personnel, écoles, transport scolaire, espaces verts, voirie communale, Centre Social, défense incendie, SDIS...) et investir pour l'avenir et le bien-être de ses concitoyens.

Cette réflexion a notamment été motivée suite à des constructions et rénovations initiées par certains concitoyens SANS AUTORISATION des services de l'Etat. Ce manque de civisme pénalise notamment les administrés qui font les demandes d'urbanisme en toute légalité.

Indirectement, toute construction non déclarée (rénovation, extension, piscine...) entraîne la non-perception de fiscalité nécessaire au bon fonctionnement de notre collectivité.

Suite à la réception de documents adressés en Mairie par les services fiscaux, notre collectivité s'est aperçue d'une nette disparité entre contribuables sur la Taxe Foncière Bâtie.

Dans un souci d'équité fiscale, il apparaît plus que nécessaire que la CCID (Commission Communale des Impôts Directs composée d'élus et d'administrés), compétente en ce domaine, prenne en charge ce dossier afin que notre collectivité n'ait pas recours à l'augmentation des taux d'imposition qui toucherait l'ensemble de nos administrés.

Les finances de la commune sont saines mais il apparaît indispensable que la CCID travaille sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2021/MARS/011
VORIE INTERCOMMUNALE

Samuel GIEMZA informe le Conseil Municipal que, lors de sa dernière réunion, la commission aménagement de la CCLA a proposé que 20% à 30% des voies intercommunales soient rendues aux communes.

Cette réflexion est toujours en cours et Samuel GIEMZA fera retour au Conseil Municipal de la continuité de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2021/MARS/012
MODIFICATION DE LA REDACTION DES COMPTES-RENDUS

Comme pratiqué dans les autres instances (communales, intercommunales...), Monsieur le Maire demande que le nom et la position de chacun apparaissent lors des votes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des présents. Les Conseillers Municipaux porteurs de pouvoir se sont abstenus pour leurs pouvoirs.

Cette décision sera appliquée dès le prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°2021/MARS/013
VACCINATION COVID-19

Il est à noter que notre Collectivité a répondu favorablement pour participer au bon fonctionnement du centre de vaccination de Saint Pierre le Moutier en mettant à disposition son agent, certains élus et administrés.

Prochain Conseil Municipal : 02 Avril 2021 à 18h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 20h20.

La Secrétaire,
Isabelle MERLE

Le Président,
Jean DELEUME

De la délibération n°2021/MARS/001 à la délibération n°2021/MARS/013

TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
BOULON	<i>Baptiste</i>	
CIRETTE	<i>Laurent</i>	
DELEUME	<i>Jean</i>	
FAVARCQ	<i>Thierry</i>	
GIEMZA	<i>Samuel</i>	
MERLE	<i>Isabelle</i>	
PETIT	<i>David</i>	